

Déclaration préalable du SNES-FSU – Trois CAPA du 16 juillet 2020

La tenue d'une CAPA revêt toujours un caractère solennel, les questions qui y sont discutées ayant un impact très fort sur la vie des personnels comme sur leur carrière professionnelle. La mise en œuvre de la Loi dite de « transformation » de la Fonction Publique a induit la disparition pure et simple des réunions des commissions administratives paritaires en matière de mutations et de promotions. Désormais, et on a commencé à le voir cette année, toute décision prise dans le cadre de ces actes de gestion collectifs, ainsi soustraite au regard paritaire, est de facto entachée du soupçon d'illégitimité, de favoritisme, sinon d'erreur manifeste, en l'absence de toute vérification.

Le paritarisme a été un élément fondamental dans la construction de la Fonction Publique. Il a été conçu comme un garde-fou collectif, et une contrepartie pour chacun-e des agent-es, en garantissant notamment un contrôle par les élu-es de tous les actes de gestion relatifs à leur affectation comme à leur progression de carrière. Supprimer le paritarisme, en réduisant drastiquement son champ d'action, équivaut à rompre largement cet équilibre. Pour nos gouvernants, il ne s'agit pas de « rénover » le dialogue social mais de le rendre impossible, il ne s'agit pas de mieux accompagner les agents dans leur carrière, mais de les soumettre aux injonctions managériales et à l'arbitraire, de casser les cadres collectifs qui sont pourtant également des gages de l'efficacité des Services Publics.

L'objet de la première des réunions de la CAPA des certifié-es d'aujourd'hui, qui demanderait lui-même à être statutairement étendu, est, à ce titre et déjà, tout à fait éclairant, par le champ réduit d'examen soumis à consultation : il révèle a contrario la situation de toutes et tous les stagiaires dont nous ne sommes pas censé-es parler, c'est-à-dire des certifié-es dont

la **titularisation** est décidée par l'employeur sans examen en CAPA, au motif de l'existence d'un « jury », dans ce qui ne constitue pourtant pas, juridiquement, une phase du concours de recrutement lui-même. Comme d'habitude, nous en profiterons néanmoins pour vous demander des éléments statistiques relatifs au nombre de stagiaires convoqué-es devant le jury, et aux décisions de titularisation, renouvellement, et licenciement, prises à l'issue de ces entretiens, statistiques que nous n'avons pas obtenues de vous l'an dernier malgré notre demande. Pourquoi cacher des éléments statistiques permettant l'appréhension d'un certain nombre de pratiques et d'orientations relatives à la titularisation des stagiaires ? Nous espérons que leur communication, si vous y consentez cette année (!), ne confirmera pas la tendance constatée depuis plusieurs années, y compris par le ministère, d'un nombre important de stagiaires non-titularisé-es dans notre académie.

D'autant que, cette année, il serait incompréhensible et injuste que les décisions prises ne tiennent pas compte des conditions de formation et d'évaluation de nos collègues stagiaires, très perturbées par le contexte sanitaire (et dans un cas au moins, de conditions de stage illégales sur la première partie de l'année). Nous nous félicitons d'ailleurs que les interventions de la FSU à tous les niveaux, y compris ministériel, aient fait cesser les inspections systématiques de toutes et tous les stagiaires au moment de la réouverture des établissements. Des inspections ont eu lieu cependant, et nous avons malheureusement pu lire des rapports de visite ne tenant absolument pas compte des conditions d'enseignement extrêmement dégradées dans lesquelles se trouvaient les collègues concerné-es. Pour le SNES-FSU, les enseignant-es, CPE, et Psy-EN stagiaires ne sauraient être tenu-es pour responsables de ces conditions. Ils et elles ne

doivent en aucun cas être pénalisé-es. Il faut par ailleurs prendre les plus grandes précautions avec les difficultés pointées dans les premiers rapports de visite des stagiaires, pour la plupart inhérentes à l'entrée dans le métier, difficultés qui se règlent d'habitude dans la deuxième partie de l'année scolaire. L'appréciation portée en cette fin d'année scolaire doit donc en tenir compte, et être la plus favorable possible aux stagiaires.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que cette fois, ceux et celles de nos collègues stagiaires qui ont été convoqué-es devant le jury la semaine dernière ne devront pas attendre comme d'habitude plus d'un mois pour connaître le résultat de cet entretien, d'autant que, cette année et pour la première fois, la note de service rectorale prévoit que celles et ceux dont le stage sera renouvelé puissent formuler leur vœux sur DAMAS, comme nous le demandions.

Qu'il nous soit également permis à cette occasion de rappeler que nous revendiquons encore et toujours la tenue d'un groupe de travail associant les élu-es du personnel pour l'affectation des stagiaires, celle-ci ne pouvant, telle qu'elle s'opère actuellement dans le secret des bureaux, acquérir une quelconque légitimité pour les personnels concerné-es. La publication de l'algorithme utilisé ne suffit évidemment pas à résoudre ce problème ! En raison de la crise sanitaire, les stagiaires seront affecté-es au cœur de l'été, sans possibilité de contacter leurs établissements avant le 17 août (hypothèse hautement optimiste, l'expérience des années passées montrant que les établissements sont injoignables entre le 13 juillet et le 24 août). Non seulement ce calendrier laisserait la place pour la tenue d'un groupe de travail, mais il montre également que des améliorations sont nécessaires dans la qualité de l'information donnée à nos collègues stagiaires, qui ne connaîtront leurs niveaux d'enseignement au mieux qu'une semaine

seulement avant la pré-rentrée. Les informations relatives aux services pourraient être recueillies auprès des chef-fes d'établissement par le rectorat et communiquées aux stagiaires en même temps que leur établissement d'affectation, comme cela est le cas dans certaines académies. Par ailleurs, une veille, même minimale par mail, devrait être assurée par les chef-fes d'établissement dès avant le 17 août, pour permettre une première prise de contact rassurante pour les stagiaires.

Non seulement encore la manière dont se déroulent les affectations des stagiaires nous semble bien peu respectueuse de nos futur-es collègues, mais nous craignons aujourd'hui qu'il en soit de même concernant leur accueil à la rentrée, organisé intégralement en visio-conférence. Nous sommes bien conscient-es de la nécessité de protéger la santé de toutes et tous, pour autant, cela ne va pas sans poser de nombreux problèmes, d'ordre pratique (celui des équipements nécessaires, de la connexion...), comme de fond (fatigue, sentiment d'isolement représentativité syndicale non respectée intrusions possibles du fait d'une confidentialité des échanges non garantie...). Plusieurs syndicats de la FSU, dont le SNES, ont adressé un courrier au recteur à ce sujet, demandant un certain nombre d'aménagements et les moyens de toucher nos collègues stagiaires dans de bonnes conditions. Ces modalités d'organisation doivent rester absolument exceptionnelles. Notons d'ailleurs qu'elles ne sont pas retenues dans de nombreuses académies qui privilégient un accueil des stagiaires en présentiel.

Aux attaques connues contre le paritarisme en matière de mutations et, pour ce qui nous occupe ici également pour la dernière fois, lors des deux réunions suivantes de la CAPA consacrées à la classe exceptionnelle (accès et échelon spécial), s'ajoute une politique salariale toujours aussi désastreuse pour les personnels. Le gel de la valeur du point d'indice, dans le contexte de crise de

recrutement que nous connaissons, constitue, redisons-le ici, une véritable faute politique. Les vagues promesses ministérielles, uniquement centrées sur l'indemnitaire, et au mieux sur les seuls débuts de carrière, ne tromperont personne. Et ce, à considérer qu'elles puissent produire demain quelques effets, alors même que nous sortons d'un épisode récent de stigmatisation de la profession que le « premier enseignant de France », pour reprendre, mutatis mutandis, la formule ailleurs donnée à un autre ministre, a bienveillamment relayée par sa recherche des professeurs « décrocheurs ».

La création de la **classe exceptionnelle**, si elle a mis en place de nouvelles bornes indiciaires de fin de carrière et ouvre ainsi quelques perspectives aux nombreux-ses collègues qui voient leur pouvoir d'achat stagner et même baisser régulièrement n'a, pour l'instant, et malgré nos demandes, pas été suivie d'un élargissement de ses conditions d'accès actuelles.

Le vivier 1 montre les limites d'un distinguo fondé sur une méritocratie fonctionnelle, puisque le nombre de collègues qui ont vu leur candidature jugée recevable (79) est à nouveau inférieur de plus de la moitié au nombre de promotions possibles (170). Sans fongibilité entre les deux viviers, ce sont donc à nouveau de nombreuses possibilités de promotion qui sont perdues (91). Peu y aura importé, in fine, l'avis recteur formulé, puisque tous les promouvables ont pu ainsi être promu-es.

Concernant le vivier 2 qui est celui où des marges de manœuvre existent, notamment pour répondre à l'objectif de rotation dans le grade, le nombre de promotions reste trop faible (50), et qui plus est, déjà en baisse, du fait de la saturation trop rapide du grade (71 l'année dernière).

L'âge moyen des collègues promu-es diminue tant au vivier 2 (68 % des collègues promu-es au vivier 2

sont à moins de 5 ans de l'âge d'ouverture des droits à retraite, 57 ans), qu'au vivier 1 où seulement 15 % de celles et ceux promu-es sont également à moins de cinq ans de cet âge. Si on y ajoute le fait que l'âge moyen des promu-es du vivier 1 est de 50 ans, l'engorgement de l'accès au grade est durablement assuré, à l'opposé de ce que nous revendiquons et qui suppose un assouplissement statutaire des conditions d'accès pour le grand nombre et surtout, une révision urgente du ratio 80/20 actuellement en faveur du vivier 1.

Nous dénonçons par ailleurs, et à nouveau, l'absence de communication sur i-prof de l'appréciation du recteur fondant un élément important du barème, ainsi méconnu des intéressés-es. Il est à noter en particulier que seuls des personnels jugés « excellents » ont pu être promus au titre du vivier 2. Les promesses de transparence à ce sujet faites l'année dernière n'ont visiblement engagé que ceux et celles qui les ont reçues !

Pour ce qui est de l'**échelon spécial** qui permet l'accès à des niveaux de rémunération jusque-là réservés aux agrégé-es, il est aussi important que, vu le faible nombre de promotions possibles, celles-ci restent prioritairement accordées aux collègues qui feront valoir leurs droits à la retraite dans les années à venir. Du fait de l'application du ratio de 20 % de l'effectif du grade de Classe Exceptionnelle, il n'y aura eu que 46 promotions possibles cette année sur les seul-es 159 promouvables à l'échelon spécial. A noter que la marge de manœuvre concédée cette année par le ministre aux recteurs, en matière de fixation de son avis barémé (auparavant reproduit de celui émis pour l'accès à la classe exceptionnelle) a abouti à la réévaluation unilatérale en « excellent » de 17 appréciations « très satisfaisant » antérieures. Gageons que là encore, il faudra toujours être jugé-e « excellent » à l'avenir pour progresser, et... partir avec une meilleure pension de retraite.

Les élu-es du SNES-FSU